



## ARRÊTÉ N° 2021/118

Arrêté municipal temporaire du 07 décembre 2021

Interdiction de stationnement sur la voie communale N° 2 Place de l'Eglise côté arcades le long du mur du vendredi 10 décembre 2021 – 12 h 00 jusqu'au lundi 13 décembre 2021 14 h 00.

Interdiction de stationnement sur la voie communale N° 2 sur toute la Place de l'Eglise le dimanche 12 décembre 2021 de 14 h 00 à 20 h 00

Réglementation de la circulation sur la voie communale N° 2 Place de l'Eglise du vendredi 10 décembre 2021 12 h 00 jusqu'au lundi 13 décembre 2021 14 h 00.

Circulation interdite Place de l'église, rue des Nobles, rue de l'Horloge, rue du Puits et rue Neuve le dimanche 12 décembre 2021 de 14 h 00 à 20 h 00.

Le Maire de SAINT-LIZIER (Ariège),

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

**VU** la demande présentée par l'association « Les Consorani »,

**Considérant** que le stationnement le long du trottoir du mur longeant les arcades et sur la chaussée de la Voie Communale n°2 dans l'agglomération de SAINT-LIZIER (Ariège), Place de l'église, doit être interdit en raison de l'installation d'estrades pour le spectacle Féeries de Noël du 10 décembre 2021 12 h 00 au lundi 13 décembre 2021 14 h 00 et que le stationnement doit être interdit sur toute la place de l'église le dimanche 12 décembre 2021 de 14 h 00 à 20 h 00.

**Considérant** que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

**Considérant** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation Place de l'église, rue des Nobles, rue de l'Horloge, rue du Puits et rue Neuve afin de prévenir ces risques ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement du spectacle intitulée Féerie de Noël de réglementer le stationnement et la circulation comme suit :

- Le stationnement sera interdit Place de l'église côté arcades le long du mur à partir du vendredi 10 décembre 2021 – 12 h 00 jusqu'au lundi 13 décembre 2021 14 h 00.
- Le stationnement sera interdit sur toute la Place de l'église le dimanche 12 décembre 2021 de 14 h 00 à 20 h 00.

- La circulation sera réglementée sur la Place de l'église du vendredi 10 décembre 2021 12 h 00 au lundi 13 décembre 2021 14 h 00 comme suit, circulation montante et descendante se fera sur une voie côté cathédrale.
- La circulation sera interdite sur la Place de l'église, rue des Nobles, rue de l'Horloge, rue du Puits et rue Neuve le dimanche 12 décembre 2021 de 14 h 00 à 20 h 00.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue – sera mise en place à la charge de la commune de SAINT-LIZIER.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SAINT-LIZIER.

**ARTICLE 6** : M. le Maire, le Maire-Adjoint chargé des travaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Girons, le Garde-Champêtre et les Co-Présidentes de l'association « les Consorani » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Girons
- M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Girons
- Mme les Co-Présidentes de l'association « les Consorani »

Saint-Lizier, le 07 décembre 2021

*Le Maire adjoint*

**GARCIA Claude**


